



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 26.12.23

Et publication ou notification

Du 26.12.23



Le Maire,

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

Nombre	27
conseillers :	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N°DEL 2023_09_125_6

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous
la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport du Pôle Eau de la Communauté de Communes du Golfe de
Saint-Tropez - Année 2022

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Bernard JOBERT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur le maire expose à l'Assemblée Délibérante :

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable est un document produit tous les ans par chaque service d'eau potable pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce rapport répond à une exigence de transparence à l'égard des usagers.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport doit être présenté au plus tard neuf mois après la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite adressé aux maires des communes membres pour être présenté à leur assemblée au plus tard dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 qui précise les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il complète le Décret n°2007- 675 du 2 mai 2007 (annexe VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Accompagné du compte administratif, ce rapport est également conforme à l'article L.5211-39 du CGCT en tant qu'il retrace l'activité du service d'eau potable.

Enfin, ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux, est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT.

Ce rapport qui relate les conditions de la gestion du service public d'eau potable comprend les informations relatives :

- à l'organisation du service ;
- à l'exploitation du service ;
- au service à l'utilisateur ;
- aux études et travaux ;
- au prix et à la situation financière du service.

L'objet de cette délibération est d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 441/2022-BCLI du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 4 septembre 2023;

Considérant l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 11 septembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « eau et assainissement » du 13 septembre 2023 ;

Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance dudit rapport ;

Considérant qu'il advient d'approuver en Conseil Municipal ledit rapport ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'adopter** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

26 DEC. 2023

Le Maire,
Bernard JOBERT.

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN

Le Maire

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

